

RISQUES CLIMATIQUES

GENERALITES - VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Elle est destinée à informer les français, particuliers ou professionnels, ainsi que les pouvoirs publics en charge de la sécurité civile qui alertent et mobilisent les équipes d'intervention de la protection civile et aux autorités sanitaires qui alertent et mobilisent les professionnels et structures de santé. Elle est disponible sur le site de Météo France en permanence (www.meteo.fr) et relayée par les médias.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Chaque département est ainsi coloré en **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Carte de vigilance METEO France

Vert	Pas de vigilance particulière
Jaune	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: mistral,) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Orange	Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics
Rouge	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. Dans ces deux cas, un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu : **vent violent**, **fortes précipitations**, **orages**, **neige/verglas**, **avalanches**, **canicules**, **grands froids**.

 Vent violent	 Avalanches	 Orage	
 Fortes précipitations	 Canicule	 Grand froid	 Neige/verglas

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi qui sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. Pour accéder aux bulletins de suivi, il suffit de cliquer sur le département concerné.

VENT VIOLENT

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES :

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les effets

- Chutes de branches et d'objets divers ;
- Déracinement;
- Circulation routière perturbée par la présence d'obstacles sur les voies de circulation et par le risque de véhicules déportés ;
- Coupures d'électricité et de téléphone ;
- Dommages sur les habitations et les bâtiments : toiture, cheminées,...

 Alerte orange	 Alerte rouge
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches d'arbre risquent de se rompre.</p> <p>Les véhicules peuvent être déportés.</p> <p>La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p>Avis de tempête très violente</p> <p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</p> <p>Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <p>La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</p>

HISTORIQUE DES EVENEMENTS PASSES

17.08.2006 Chutes d'arbres sur la voie publique ayant nécessité l'intervention du Centre de Secours de Roussillon et des services techniques.

LOCALISATION

Sur l'ensemble de la commune.

VULNERABILITE

Les installations les plus vulnérables au Vent violent sont : les échafaudages, les grues, les chapiteaux, les installations de plein air et éventuellement les panneaux d'affichage

FORTES PRECIPITATIONS

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES

Ce sont des pluies intenses qui apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- des orages violents et stationnaires
- une succession d'orages localisés
- une perturbation associée à des pluies étendues

De fortes précipitations sont susceptibles d'affecter les activités humaines et économiques de la commune et d'aggraver d'autres risques naturels (crue torrentielle de la Sanne, inondation du Rhône et débordement du Lac Jacob).

 Alerte orange	 Alerte rouge
<p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables ;</p> <p>Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées, peuvent localement provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et de fossés ;</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement ;</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau ;</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p>	<p>Inondations importantes possibles, y compris dans les zones rarement inondables ;</p> <p>Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées, peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et de fossés</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement ;</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau ;</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p>

HISTORIQUE DES EVENEMENTS PASSES

Voir historique du risque inondation

LOCALISATION :

Sur toute la commune.

VULNERABILITE

Les installations les plus vulnérables aux fortes précipitations sont les réseaux d'eau, les voies de circulation, les zones inondables (cf Risque Inondation)

ORAGES

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne (dite « ligne de grains » par les météorologistes).

De violents orages sont susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

 Alerte orange	 Alerte rouge
Dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires ; Inondations de caves et de points bas ; Départs de feux suite à des impacts de foudres non accompagnés de précipitations.	Dégâts très importants sur les habitations, les bâtiments, les parcs, les cultures et plantations. Départs de feux suite à de nombreux impacts de foudre, notamment en forêt ; Mise en danger réel de l'habitat léger et des installations provisoires ; Inondations de caves et de points bas.

LOCALISATION

Sur toute la commune.

VULNERABILITE

Les installations sur l'habitat léger ou provisoire : chapiteaux, marabouts, tentes, ... dressés notamment lors de manifestations sportives ou lors d'activités des centres de loisirs ;

GRELE

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES

La grêle est un type de précipitation qui résulte parfois d'orages particulièrement forts. Elle prend la forme de billes de glace « grêlons » dont la taille peut varier de quelques millimètres à une dizaine de centimètres.

La grêle constitue souvent un fléau pour des structures matérielles de toute sorte, mais surtout pour les bâtiments et plus encore pour l'agriculture.

Les effets

Risque de blessures sur les personnes ;

Dégâts considérables sur les cultures, notamment d'arbres fruitiers, en zone NC du POS, situés au Sud et Sud-Est de la commune ;

Dégâts sur les véhicules ;

Dégâts sur les bâtiments, habitations parcs ...

Perturbations des conditions de circulation routière.

HISTORIQUE DES EVENEMENTS PASSES

25.07.2005 Reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs salaisiens : dommages sur cultures pérennes (arbres fruitiers).

22.08.2005 Reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs salaisiens : dommages sur clôtures, dégâts aux sols.

LOCALISATION

Sur toute la commune.

VULNERABILITE

Arbres fruitiers, cultures, vignes (+ serres)

Structures en verre : vérandas, verrières (Eglise du Prieuré)

Structures et manifestations de plein air.

GRAND FROID

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES :

Episode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

En France métropolitaine, les températures les plus basses surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de grand froid.

 Alerte orange	 Alerte rouge
<p>Le grand froid peut mettre en danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes sans domicile fixe et vivant dans la rue, les personnes âgées, handicapées, ou souffrant de certaines maladies cardio-vasculaires, endocriniennes ou autres, ... - les enfants, - les personnes qui travaillent à l'extérieur (risque d'hypothermie) et sportifs. 	<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Risque de gel sur les canalisations.</p>

DISPOSITIONS DE PROTECTION :

Depuis 2003, l'accueil et l'hébergement des personnes vulnérables, et notamment des personnes sans abri, font l'objet d'un dispositif gouvernemental renforcé durant la période hivernale : le plan hivernal.

Le plan hivernal se décline en 3 niveaux et prévoit :

- o Renforcement des capacités d'hébergement et mis à disposition de lieux d'hébergement ;
- o Renforcement de l'accueil téléphonique du numéro d'appel : 115
- o Renforcement des équipes mobiles (SAMU social).

HISTORIQUE DES EVENEMENTS PASSES

Hiver 2006 (18/12/06) : Déclenchement du niveau 2 du plan Grand Froid

Février 2012 (01/02/2012) : Déclenchement du niveau 3 du plan hivernal

LOCALISATION : Sur l'ensemble de la commune.

VULNERABILITE

Personnes sans abri

Le Niveau 1 : MOBILISATION HIVERNALE, est mis en œuvre dans chaque département entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Il prévoit la mobilisation de capacités d'accueil supplémentaires ouvertes en permanence durant cette période.

Le Niveau 2 : GRAND FROID, est déclenché en fonction des prévisions météorologiques annoncées par Météo France et de l'appréciation locale de la situation climatique. Ce niveau correspond à une situation météorologique prévoyant des températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit. Des capacités d'hébergement supplémentaires sont prévues. Les équipes du 115 et les équipes chargées des maraudes sont renforcées.

Dernière mise à jour le 03/02/2012

Version n°2012

Auteur : GT PCS

Edition le 18/03/2013

Etat du document : projet

Le Niveau 3 : FROID EXTREME, correspond à des températures exceptionnellement basses : températures négatives le jour et inférieures à - 10 °C la nuit.

NEIGE / VERGLAS

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES :

LA NEIGE est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

- **La neige sèche**, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.
- **La neige humide ou collante** est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténares de la SNCF.
- **La neige mouillée**, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

LE VERGLAS est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les effets

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le **trafic routier** (voir PNVR).

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer, les branches d'arbres, les câbles (électricité et téléphone) se rompre.

 Alerte orange	 Alerte rouge
<p>Chutes de neige ou verglas attendus dans des proportions importantes pour la région.</p> <p>Conditions de circulation difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Risques d'accidents.</p> <p>Dégâts sur réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>	<p>Importantes chutes de neige ou verglas susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.</p> <p>Voies de circulation rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier.</p> <p>Dégâts sur réseaux de distribution d'électricité et de téléphone (chute de câbles, ...)</p> <p>Perturbations sur les réseaux ferroviaires et aériens.</p>

ORGANISATION DES SECOURS:

LE PLAN NEIGE VALLEE DU RHONE (PNVR) a été mis en place en 1998 afin d'éviter que les usagers de la vallée du Rhône ne restent bloqués sur l'A7 en cas d'épisode neigeux important. Ce plan, déclenché par le Préfet a pour objectifs :

- d'assurer l'écoulement du trafic de l'autoroute A7 lors des évènements neigeux importants réduisant et bloquant la circulation sur cet axe ;
- d'assurer en toutes circonstances la sécurité des usagers concernés ;

Il comporte :

- 1 volet gestion de la circulation géré par le PC zonal en liaison avec la DDE de l'Isère ;
- 1 volet organisation des secours géré par la cellule de crise du département : secours d'urgence aux usagers bloqués sur cet axe, assistance aux usagers bloqués (ravitaillement, hébergement, information)

Le PNVR comporte trois phases :

1 ^{ERE} PHASE : Dispositions préparatoires	Mesure 1 : Mise en éveil d'un groupe de vigilance (CRICR – Centre Régional d'Information et de Coordination Routière –, CIRCOSC - Centre Interrégionale de Coordination des Opérations de Sécurité Civile –, Météo-France, Sociétés d'autoroute).
	Mesure 2 : Mise en préalerte des membres du PC zonal de circulation et des services.
2 ^{EME} PHASE : Dispositions opérationnelles	Mesure 3 : Déclenchement du plan par le préfet de la zone de défense Sud-Est sur proposition du groupe de vigilance ou à la demande du Préfet de zone, ou d'un préfet de département, activation du PC zonal de circulation et des PC départementaux.
	Mesure 4 : Gestion du trafic des PL par le PC zonal de circulation.
	Mesure 5 : Fermeture de l'autoroute sans hébergement
	Mesure 6 : Fermeture de l'autoroute avec hébergement.
3 ^{EME} PHASE : Sortie du plan	Mesure 8 : Réouverture totale de la circulation sur l'autoroute (maintien surveillance renforcée).
	Mesure 9 : levée du plan par le Préfet de zone.

En cas de déclenchement de la mesure prévoyant une procédure d'hébergement, la mise en œuvre des solutions d'hébergement est placée sous l'autorité du Maire qui devra : solliciter les secours nécessaires, assurer le ravitaillement des usagers, renseigner la Préfecture sur les usagers pris en charge, renseigner les usagers sur l'évolution de la situation en diffusant l'information officielle transmise par le Préfet.

6 centres d'hébergement sont identifiés et balisés sur la commune depuis novembre 2006 : gymnase J. Plat, groupe scolaire Floréal, SMEJ, Foyer L. Bouvier, Gymnase J Curie et le Groupe scolaire J Curie. Le déneigement des accès à ces centres d'hébergement sélectionnés est assuré par les moyens des subdivisions locales de la DDE.

HISTORIQUE DES EVENEMENTS PASSES

- 01.97 Chutes de neige abondantes : hébergement des usagers de l'A7 et ravitaillement.
- 27.01.06 Chutes de neige : 15/20 cm - Activation d'une cellule de crise à 17h, levée à 19h.
Rapatriement des poids lourds par une section de la gendarmerie, mise à disposition de l'impasse du Renivet pour le stockage des poids lourds, et du gymnase J. Curie en cas de besoin

LOCALISATION : Sur l'ensemble de la commune.

Dernière mise à jour le 03/02/2012

Version n°2012

Auteur : GT PCS

Edition le 18/03/2013

Etat du document : projet

CANICULE

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES :

La « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée et constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de forte chaleur peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de canicule.

Les effets

 Alerte orange	 Alerte rouge
<p>Mise en danger des personnes déjà fragilisées : personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;</p> <p>Risque chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors ;</p> <p>Risque chez les enfants</p>	<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p>

PLAN NATIONAL CANICULE/PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

A la suite de la période de canicule durant l'été 2003 qui a eu de graves conséquences sanitaires, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif national dénommé « plan canicule » destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 mai 2004 définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, la Préfecture de l'Isère a approuvé son Plan Départemental de Gestion par arrêté préfectoral n° 2004-08824 du 29 juin 2004.

Le retour d'expérience de l'été 2005 (vagues de chaleur et exercice « canicule ») a conduit à quelques aménagements du plan national que les préfets intégreront dans la révision du plan départemental de gestion.

Niveaux du plan national canicule

Niveau	Dénomination	Caractéristiques
1	Veille saisonnière	1 ^{er} juin/31 août Vérification des dispositifs opérationnels. Veille quotidienne de l'activité sanitaire.
2	Mise en garde et actions	Risque de canicule prévue ou canicule en cours : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. (Ce niveau peut donc inclure une phase d'anticipation d'un risque de canicule et une phase de canicule elle-même).
3	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ...).

Mise en œuvre des mesures destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes sans abri

1 - Repérage des personnes âgées et handicapées isolées à domicile

1.1 Registres communaux

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 ont donné un cadre légal réglementaire aux opérations de recueil par les maires des éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. Le registre ainsi mis en place a pour but de favoriser l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes fragiles isolées à domicile en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

1.2 Mobilisation des communes

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, il est indispensable que les interventions soient conduites aux niveaux communal et intercommunal. Les préfets inviteront les maires à mettre en œuvre le dispositif d'assistance aux personnes, à leur faire connaître les renforts dont ils auraient besoin. Ils pourront les autoriser à communiquer directement aux services opérationnels de proximité, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, mais en demandant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires. Il convient de veiller au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance.

2 – Mesures pour les personnes sans abri et en situation précaire

En cas d'épisode caniculaire, la vulnérabilité des publics sans abri et en habitat précaire est aggravée et nécessite une vigilance particulière.

Pour les personnes vivant habituellement en habitat précaire, il conviendra de renforcer les visites afin de rappeler les mesures de prévention essentielles.

Pour les personnes sans abri, les équipes mobiles de type « SAMU social » devront contribuer à leur repérage et à leur soutien pour les aider à faire face aux difficultés résultant de leur mode de vie et de leur état de santé. Elles assureront leur orientation vers un lieu adapté (accueil de jour, centre d'hébergement) et en cas de situation d'urgence, feront appel au 15.

HISTORIQUE DES EVENEMENTS PASSES

Août 2003	Période de canicule, à l'origine de 19 500 décès en France
29/06/04	Arrêté préfectoral approuvant la mise en place d'un plan départemental de gestion de la canicule
23/06/05	Mise en place du Niveau 2 du Plan Canicule
19/07/06	Mise en place du Niveau 2 « Mise en garde et actions » du Plan Canicule pour le département de l'Isère. Le Préfet demande de s'assurer que les personnes inscrites sur le registre communal ont bien été contactées. Lever du dispositif le 31/07/06.

LOCALISATION

Sur l'ensemble de la commune.

VULNERABILITE

Personnes âgées, personnes handicapées, personnes isolées et personnes sans abri ou en situation précaire.